



ICEDD



Wallonie  
énergie  
SPW

# FAQ-PROGRAMME

# UREBA

Utilisation Rationnelle de  
l'Énergie dans le Batiment



Avril 2026

<b>Préalable :</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Bénéficiaires UREBA</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1. Travaux éligibles</b> .....	<b>6</b>
1.1.1. Une chaudière gaz hybride peut-elle bénéficier de subsides UREBA ? .....	6
1.1.2. Quels sont les coûts éligibles pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques ? .....	6
1.1.3. Est-ce qu'une demande de subsides pour des travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation des panneaux photovoltaïques peut être introduite si les panneaux sont déjà installés ? .....	6
1.1.4. Le boiler thermodynamique est-il éligible aux subsides UREBA ? .....	6
1.1.5. Dans le cas d'un bâtiment partiellement démolé, peut-on obtenir un subside UREBA ? Pour quels travaux ?.....	6
1.1.6. Un organisme peut-il réaliser lui-même des travaux subsidiés par le programme UREBA ? .....	7
1.1.7. Est-ce que le remplacement d'éclairages extérieurs est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ?.....	7
1.1.8. Est-ce que l'installation d'un préparateur d'ECS associé à une pompe à chaleur (PAC) est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ? .....	7
1.1.9. Est-ce qu'une étude de relighting peut être subsidiée dans le cadre du programme UREBA ? .....	7
1.1.10. Dans le cadre de la mise en place d'une comptabilité énergétique, la location d'appareils de mesure ou de plateforme est-elle éligible au programme UREBA ? .....	7
1.1.11. L'utilisation de panneaux sandwich en toiture est-elle éligible au programme UREBA ? ...	7
1.1.12. Est-ce qu'une pompe à chaleur réversible est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ? .....	8
1.1.13. Est-ce que le remplacement d'un mur existant par un châssis est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ? .....	8
<b>1.2. Audit UREBA</b> .....	<b>8</b>
1.2.1. Est-ce que l'outil d'audit logement PACE peut être utilisé pour la réalisation d'un audit UREBA ? .....	8
1.2.2. Quelle est la durée de validité d'un audit UREBA ? .....	9
1.2.3. Comment calculer les économies d'énergies finales ?.....	9
1.2.4. Quels travaux sont pris en compte dans le calcul de la surprime ? .....	9
1.2.5. Un audit est-il nécessaire pour une demande de subside visant la mise en conformité de l'installation électrique avant l'installation de panneaux photovoltaïques ? .....	9
1.2.6. Peut-il y avoir un intermédiaire entre le réalisateur de l'audit et le demandeur d'un subside UREBA ? .....	10
1.2.7. Faut-il faire plusieurs audits si plusieurs bâtiments sont situés sur un même site (le cas d'une école par exemple) ? .....	10
1.2.8. Est-il possible de réaliser un audit « global » pour plusieurs bâtiments similaires appartenant au même propriétaire ? .....	10

1.2.9. Est-ce que des facteurs d'émissions de CO2 pour le gaz et l'électricité sont-ils imposés par le programme UREBA ? .....	10
1.2.10. En cas d'une demande de subside UREBA pour la réalisation d'un audit, est-ce qu'un membre de mon personnel agréé auditeur UREBA peut réaliser cet audit et peut-on introduire une demande de subside ? .....	10
<b>1.3. Exigences techniques .....</b>	<b>11</b>
1.3.1. La fraction bois doit-elle être prise en compte dans le calcul de la valeur de résistance thermique de l'isolant ajouté ? .....	11
<b>1.4. UREBA Exceptionnel .....</b>	<b>11</b>
1.4.1. Dans le cas d'une ventilation décentralisée par local, le subside UREBA Exceptionnel s'applique-t-il à chaque groupe de ventilation ? .....	11
<b>1.5. Eligibilité organisme .....</b>	<b>11</b>
1.5.1. Les maisons médicales sont-elles éligibles aux programmes UREBA ? .....	11
1.5.2. Une fondation peut-elle être éligible au programme UREBA ? .....	11
<b>1.6. SIGLT .....</b>	<b>12</b>
<b>1.7. Dossier demande de subsides .....</b>	<b>12</b>
1.7.1. Est-il possible de modifier le demandeur en cours de dossier ? .....	12
1.7.2. Faut-il ajouter des annexes au dossier de demande de subvention si les informations sont déjà reprises dans l'audit ? .....	12
1.7.3. Est-il possible d'introduire un seul formulaire de demande de subside dans le cas où plusieurs audits ont été réalisés pour des bâtiments similaires appartenant au même propriétaire ? .....	12
1.7.4. Combien de dossiers de demande de subside pour la réalisation d'une SIGLT faut-il introduire si plusieurs bâtiments sont concernés ? .....	13
1.7.5. Que doit contenir le dossier de demande de subside pour la réalisation des travaux de mises en conformité de l'installation électrique en vue d'une installation de panneaux photovoltaïques ? .....	13
1.7.6. Faut-il attendre l'accord de l'Administration pour débiter les travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de panneaux photovoltaïques ? .....	13
1.7.7. Combien d'audits UREBA faut-il intégrer au formulaire de demande de subsides dans le cas d'un réseau de chaleur ? .....	13
<b>1.8. Autres .....</b>	<b>13</b>
1.8.1. Le CCTB2022 est-il imposé dans le cadre du programme UREBA ? .....	13
1.8.2. A partir de quand faut-il commencer à transmettre les consommations énergétiques ? Et comment ? .....	14
1.8.3. Quelle forme doit prendre la déclaration de créance ? Existe-t-il un document type ? ....	14
1.8.4. Existe-t-il un document pour attester de la fin des travaux ? .....	14
1.8.5. Existe-t-il un montant annuel maximum de subside pouvant être octroyé par organisme ? .....	14
<b>2. Auditeurs agréés UREBA .....</b>	<b>15</b>
<b>2.1. Introduction d'une demande d'agrément .....</b>	<b>15</b>

2.1.1. Quels sont les délais pour introduire la demande de prolongation/renouvellement pour un auditeur ?.....	15
<b>2.2. Agrément en personne morale.....</b>	<b>15</b>
2.2.1. Si un auditeur fait partie d'une autorité publique, est-ce que cette dernière peut faire une demande d'agrément en qualité de personne morale pour être agréée auditeur UREBA ?.....	15
2.2.2. Si une autorité publique dispose d'un agrément d'auditeur UREBA en tant que personne morale, doit-elle fournir des rapports d'audit UREBA réalisé par l'auditeur agréé ?.....	15
2.2.3. Est-ce que n'importe quelle personne au sein de l'autorité publique peut rédiger un rapport d'audit ?.....	16
<b>2.3. Outils à disposition des auditeurs .....</b>	<b>16</b>
2.3.1. Est-ce que n'importe quel outil énergétique peut être utilisé pour faire un rapport d'audit UREBA ? .....	16
2.3.2. Est-ce qu'un outil d'audit pour les bâtiments non résidentiels est disponible ? .....	16

**Préalable :**

Voici un ensemble des liens vous permettant de trouver des renseignements sur les thématiques suivantes :

- **UREBA :**

[UREBA - L'Énergie en Wallonie](#)

[AGW UREBA du 13 octobre 2022](#)

[Subside UREBA - FICHE 1.0 - Pour une demande de subside pour la réalisation d'audits énergétique UREBA - L'Énergie en Wallonie](#)

[Subside UREBA - FICHE 1.1 - Pour une demande de subside pour la réalisation d'une étude de préféabilité d'un investissement visant la réalisation de travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment - L'Énergie en Wallonie](#)

[Subside UREBA - FICHE 1.3 - Pour la mise en place d'une comptabilité énergétique - L'Énergie en Wallonie](#)

[Subside UREBA - FICHE 2.0 - Pour une demande de subsides UREBA pour effectuer des travaux d'amélioration énergétique de l'enveloppe du bâtiment \(parois\) - L'Énergie en Wallonie](#)

[Subside UREBA - FICHE 3.0 - Pour une demande de subsides UREBA pour tous les autres travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment \(systèmes\) ou pour les travaux de mise en conformité électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques - L'Énergie en Wallonie](#)


- **Stratégie Immobilière Globale à Long Terme - SIGLT :**

[Stratégie Immobilière globale à long terme \(SIGLT\) - L'Énergie en Wallonie](#)


[Subside UREBA - FICHE 1.2 - Pour une demande de subside pour la mise en place d'une stratégie immobilière globale à long terme \(SIGLT\) - L'Énergie en Wallonie](#)

 **Vous voulez savoir si vous êtes éligibles au programme UREBA ?**

[UREBA 211 - L'Énergie en Wallonie](#)

 **Vous cherchez un auditeur agréé UREBA ?**

[Liste des auditeurs agréés UREBA - L'Énergie en Wallonie](#)

 **Vous avez des questions sur UREBA ?**

[Formulaires pour poser vos questions - L'Énergie en Wallonie](#)

 **Vous avez des questions sur la SIGLT ?**

[Facilitateurs Energie Bâtiments non résidentiels - L'Énergie en Wallonie](#)

## 1. Bénéficiaires UREBA

### 1.1. Travaux éligibles

#### 1.1.1. Une chaudière gaz hybride peut-elle bénéficier de subsides UREBA ?

NON. Les chaudières gaz hybrides (associées à une pompe à chaleur) ne sont pas éligibles à un subside dans le cadre du programme UREBA.

Selon l'annexe 1 de l'AGW UREBA, il est stipulé que seules les pompes à chaleurs sont éligibles, tandis que les chaudières gaz à condensation ne le sont plus.

Néanmoins le calorifugeage et la régulation de l'installation est éligible pour autant que le système n'ait pas fait l'objet d'un remplacement dans les cinq ans précédant la demande de subvention.

#### 1.1.2. Quels sont les coûts éligibles pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques ?

L'AGW ne mentionne pas de liste détaillée des coûts éligibles pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques. Cependant, ceux-ci doivent correspondre à des travaux qui permettront aux demandeurs d'avoir une installation électrique susceptible d'accueillir un système photovoltaïque en toute sécurité. ATTENTION : ces travaux doivent donc être liés au système photovoltaïque mais il ne s'agit pas de subventionner la mise en conformité de toute l'installation électrique du bâtiment. Le SPW doit analyser les devis estimatifs au cas par cas.

#### 1.1.3. Est-ce qu'une demande de subsides pour des travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation des panneaux photovoltaïques peut être introduite si les panneaux sont déjà installés ?

OUI. Si des panneaux photovoltaïques sont déjà installés, mais ne sont **pas encore opérationnels**, un dossier de demande de subsides pour mise en conformité peut être introduit. Toutefois, ce dossier de demande de subsides pour mise en conformité doit être introduit **préalablement à la commande et à la mise en œuvre des travaux**. En d'autres termes, il est nécessaire d'obtenir la notification de la décision d'octroi de la subvention ou, qu'une demande de dérogation pour commencer les travaux ait été envoyée et acceptée par l'administration.

#### 1.1.4. Le boiler thermodynamique est-il éligible aux subsides UREBA ?

OUI. Dans le cadre du programme UREBA, les boilers thermodynamiques, considérés comme des pompes à chaleur, sont éligibles aux subsides UREBA.

#### 1.1.5. Dans le cas d'un bâtiment partiellement démoli, peut-on obtenir un subside UREBA ? Pour quels travaux ?

OUI, vous pouvez obtenir un subside UREBA pour travaux, **UNIQUEMENT** pour les travaux de rénovation, c'est-à-dire les parties conservées du bâtiment destinées à être isolées, et donc améliorées au niveau de leur performance énergétique. Les parties reconstruites d'un bâtiment partiellement démoli ne peuvent pas bénéficier d'un subside. Par ailleurs, l'AGW ne prévoit aucune dérogation à l'obligation de réaliser un audit. Toute demande de subside UREBA pour la réalisation de travaux doit faire l'objet d'un audit préalable, même pour un bâtiment partiellement démoli.

L'audit de ce bâtiment devra estimer les consommations actuelles au regard de la qualité de l'enveloppe existante restante et moyennant des hypothèses vis-à-vis d'une installation de chauffage fictive. Il est très important que l'auditeur agréé UREBA mentionne les hypothèses et les précautions à prendre dans l'interprétation des résultats.

**1.1.6. Un organisme peut-il réaliser lui-même des travaux subsidiés par le programme UREBA ?**

OUI. Dans le cadre du programme UREBA, un organisme peut réaliser lui-même les travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Cependant, dans ce cas, le montant du subside ne prendra pas en compte les éventuels coûts de main-d'œuvre pour ces travaux.

**1.1.7. Est-ce que le remplacement d'éclairages extérieurs est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ?**

NON. Le remplacement de l'éclairage extérieur n'est pas éligible à des subsides dans le cadre du programme UREBA. Seuls le remplacement et la modernisation des systèmes d'éclairage de luminaires intérieurs sont éligibles.

**1.1.8. Est-ce que l'installation d'un préparateur d'ECS associé à une pompe à chaleur (PAC) est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ?**

NON. L'installation d'un préparateur d'ECS, associé ou non à une PAC, n'est pas éligible au programme UREBA. Seul un chauffe-eau thermodynamique, étant considéré comme une PAC, peut être éligible au subside UREBA.

**1.1.9. Est-ce qu'une étude de relighting peut être subsidiée dans le cadre du programme UREBA ?**

NON. Une étude de relighting n'est pas éligible au programme UREBA. L'étude de relighting doit, faire partie de l'audit UREBA accompagné d'une note de calcul.

**1.1.10. Dans le cadre de la mise en place d'une comptabilité énergétique, la location d'appareils de mesure ou de plateforme est-elle éligible au programme UREBA ?**

NON. Les appareils de location ne peuvent pas être subsidiés par le programme UREBA.

**1.1.11. L'utilisation de panneaux sandwich en toiture est-elle éligible au programme UREBA ?**

OUI. Bien que cette technique ne soit pas considérée comme une isolation de type "sarking", elle est tout de même éligible au programme UREBA tant que son utilisation est conforme aux exigences techniques minimales de l'Annexe 1 de l'AGW UREBA 2022.

Cependant, cette technique d'isolation n'entre dans aucune des catégories d'isolation du toit éligibles au programme UREBA (Plafond/Plancher comble – Toiture en pente – Toiture plate – Sarking). Par conséquent, les montants de subsides seront susceptibles d'être différents de ceux prévus pour l'isolation de type "sarking" et pourront correspondre à ceux d'une autre catégorie d'isolation du toit.

Cela dépendra des dispositions techniques prises, notamment vis-à-vis de l'étanchéité à l'air. Le SPW doit analyser chaque dossier où l'utilisation de tels panneaux sandwich sera proposée.

#### 1.1.12. Est-ce qu'une pompe à chaleur réversible est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ?

OUI. Selon l'Annexe 1 de l'AGW UREBA 2022, les pompes à chaleur sont éligibles au programme UREBA si l'appareil répond aux exigences de la norme européenne applicable, c'est-à-dire qu'elle possède le marquage CE.

#### 1.1.13. Est-ce que le remplacement d'un mur existant par un châssis est éligible à des subsides dans le cadre de l'UREBA ?

NON. Le **remplacement d'un mur** ou d'une partie de mur par une menuiserie extérieure ne sera pas éligible car le remplacement d'un mur par un châssis modifie significativement les performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment. Même si le châssis est équipé d'un vitrage performant, il restera moins isolant qu'un mur plein initial. Cette transformation peut donc entraîner une augmentation des déperditions de chaleur et impacter négativement le niveau global d'isolation. Toutefois, la partie de la surface du mur n'ayant pas été remplacée pourrait être éligible à des subsides si des travaux d'isolation sont entrepris.

Dans le cas d'**agrandissement raisonnable** de la taille d'un châssis, les travaux pourront être acceptés si le nouveau châssis respecte les exigences techniques de l'Annexe 1 de l'AGW UREBA 2022.

## 1.2. Audit UREBA

### 1.2.1. Est-ce que l'outil d'audit logement PACE peut être utilisé pour la réalisation d'un audit UREBA ?

L'utilisation du logiciel **PACE** pour un audit UREBA **n'est pas recommandée**. Ce dernier est dimensionné uniquement pour le secteur résidentiel et ne couvre pas toutes les exigences réglementaires attenantes à l'AGW UREBA 2022 notamment en matière de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire (très variable dans le tertiaire en fonction de l'affectation) ou d'apports internes (sensiblement plus élevés dans le tertiaire), d'éclairage, etc...

Pour un bâtiment résidentiel dont l'organisme est éligible à UREBA tel qu'un logement d'urgence ou de transit, un logement du CPAS, ... l'outil PACE peut être une base utilisable par l'auditeur agréé UREBA mais son utilisation doit être faite avec beaucoup de précautions : l'auditeur doit alors **adapter certains postes** (ventilation, apports internes, ECS, intermittence, éclairage,) et veiller à alimenter l'outil avec des données appropriées. L'auditeur reste **pleinement responsable** de ses calculs et doit expliciter clairement dans son rapport les hypothèses et limites liées à l'utilisation de PACE et exploiter les résultats avec un certain sens critique. Il peut tout au juste servir **d'outil d'appoint en dernier recours**, mais il ne constitue pas un outil officiel UREBA et ne garantit pas la conformité réglementaire.

Pour un bâtiment non résidentiel dont l'organisme est éligible à UREBA, nous déconseillons l'utilisation de l'outil PACE n'étant pas du tout calibré pour l'ensemble des fonctions présentes dans les bâtiments non résidentiels.

Pour bénéficier d'un subside UREBA pour la réalisation d'un audit, ce dernier doit ainsi respecter l'intégralité des exigences de contenu définies par l'AGW UREBA 2022 (description du bâtiment, analyse des flux énergétiques, feuille de route vers la neutralité carbone, recommandations conformes aux exigences réglementaires, etc.) et être réalisé par un **auditeur agréé UREBA**.

### 1.2.2. Quelle est la durée de validité d'un audit UREBA ?

Actuellement, aucune durée de validité n'a été fixée pour les audits UREBA. Cependant, en cas de demande de subside travaux, l'audit UREBA doit correspondre à la situation actuelle du bâtiment et proposer des recommandations menant le bâtiment vers la trajectoire de la neutralité carbone (feuille de route). Si les recommandations présentes dans l'audit ne mènent pas à la neutralité carbone ou si des travaux améliorant la performance énergétique du bâtiment ont été réalisés alors qu'ils ne se trouvaient pas dans les recommandations de l'audit, il est alors très fortement conseillé de mettre à jour l'audit avant de poursuivre de quelconques travaux. Pour rappel : l'audit doit respecter les exigences de l'AGW UREBA réformé du 13 octobre 2022 et donc contenir une feuille de route.

### 1.2.3. Comment calculer les économies d'énergies finales ?

Les économies d'énergies finales doivent être obtenues en se basant de préférence sur des consommations réelles, et théoriques si celles-ci ne sont pas disponibles.

Ces consommations représentent la quantité d'énergie qui doit être livrée au bâtiment pour couvrir ses besoins et doivent tenir compte :

- du chauffage ;
- de l'ECS ;
- du refroidissement ;
- des équipements auxiliaires ;
- de l'éclairage.
- Etc.

L'impact positif d'une installation photovoltaïque peut être pris en compte uniquement dans le calcul des économies d'émissions de CO<sub>2</sub>, pas dans la consommation totale d'électricité. L'installation de PV ne diminue pas la consommation finale d'énergie et bien souvent, au contraire, l'augmente en raison du passage à des technologies différentes (comme les pompes à chaleur, par exemple).

### 1.2.4. Quels travaux sont pris en compte dans le calcul de la surprime ?

L'Article 12 de l'AGW UREBA 2022 précise que la consommation d'énergie finale inférieure ou égale à 80 kWh/m<sup>2</sup>.an ou la diminution de la consommation d'énergie finale d'au moins 65 % doivent être calculées sur la base des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment faisant **l'objet d'une subvention**. Cela ne concerne donc que les travaux décrits dans la demande de subside. Cet article précise que la surprime ne s'applique qu'aux travaux dont le taux de subside est de 40 %, donc uniquement les systèmes.

### 1.2.5. Un audit est-il nécessaire pour une demande de subside visant la mise en conformité de l'installation électrique avant l'installation de panneaux photovoltaïques ?

NON, la mise en conformité électrique ne nécessite pas d'audit énergétique UREBA.

Ces travaux ne sont pas considérés comme des travaux visant l'amélioration de la performance énergétique.

**1.2.6. Peut-il y avoir un intermédiaire entre le réalisateur de l'audit et le demandeur d'un subside UREBA ?**

OUI, le fait d'avoir un intermédiaire n'est pas un obstacle pour pouvoir bénéficier des subsides UREBA, même si nous privilégions une facture directe entre le réalisateur de l'audit et le demandeur des subsides, mais :

- La facture du bureau (qui réalise l'audit) vers l'intermédiaire devra être jointe au dossier, car les 75% du subside UREBA seront calculé directement sur le montant de la facture émise par le bureau (puisque les seuls coûts éligibles sont les frais d'audit),
- La facture de l'intermédiaire vers le bénéficiaire final devra également être jointe au dossier – et la preuve de paiement que le bénéficiaire a bien payé la prestation,
- Le bénéficiaire doit pouvoir justifier du respect des marchés publics pour la réalisation de ces prestations, alors même qu'il ne serait pas le pouvoir adjudicateur qui a passé le marché public ayant pour objet la réalisation des audits.

**1.2.7. Faut-il faire plusieurs audits si plusieurs bâtiments sont situés sur un même site (le cas d'une école par exemple) ?**

OUI, si plusieurs bâtiments sont situés sur un même site, un audit doit être réalisé par bâtiment. Chaque bâtiment doit faire l'objet d'une analyse spécifique afin de respecter les exigences de l'AGW UREBA.

**1.2.8. Est-il possible de réaliser un audit « global » pour plusieurs bâtiments similaires appartenant au même propriétaire ?**

NON. Il faut réaliser un audit UREBA par bâtiment.

**1.2.9. Est-ce que des facteurs d'émissions de CO2 pour le gaz et l'électricité sont-ils imposés par le programme UREBA ?**

NON, il n'y a pas de facteurs d'émissions de CO2 pour le gaz et l'électricité imposés par l'AGW UREBA. Toutefois, il faut mentionner les facteurs d'émissions que vous avez utilisés dans l'audit. En référence, vous pouvez utiliser les facteurs d'émissions mentionnés sur le site d'Energie Plus : [Emissions de polluants liés à la consommation énergétique – Energie Plus Le Site](#)

**1.2.10. En cas d'une demande de subside UREBA pour la réalisation d'un audit, est-ce qu'un membre de mon personnel agréé auditeur UREBA peut réaliser cet audit et peut-on introduire une demande de subside ?**

- Si le rapport d'audit est réalisé par la personne morale agréée UREBA ou par un auditeur agréé UREBA en personne physique travaillant au sein de la personne morale (donc réalisé pendant les heures de travail au sein de l'autorité publique), la délivrance d'une facture pour la réalisation de l'audit ne sera pas autorisée. L'audit ne sera dans ce cas-là pas subsidiable UREBA.

Pour les travaux découlant des mesures et améliorations proposées dans l'audit UREBA, ces travaux seront subsidiés UREBA.

- Si l'audit est réalisé au nom de l'auditeur agréé en tant qu'indépendant (en dehors de ses heures de bureaux, donc à son propre compte), une facture pourra être établie par l'auditeur pour ses services, et une demande de subside pour l'audit est possible pour l'autorité publique.

### 1.3. Exigences techniques

#### 1.3.1. La fraction bois doit-elle être prise en compte dans le calcul de la valeur de résistance thermique de l'isolant ajouté ?

NON, la valeur de résistance thermique (R) calculée de l'isolant ajouté ne doit pas prendre en considération la fraction bois dans la couche isolante. En effet, les valeurs de résistance thermique exigées dans l'AGW UREBA 2022 concernent bien l'isolant et pas la paroi.

### 1.4. UREBA Exceptionnel

#### 1.4.1. Dans le cas d'une ventilation décentralisée par local, le subside UREBA Exceptionnel s'applique-t-il à chaque groupe de ventilation ?

OUI, dans le cadre de l'UREBA Exceptionnel, chaque groupe de ventilation décentralisé double flux est éligible au subside, sous réserve des conditions suivantes :

- **Débit minimal** : 36 m<sup>3</sup>/h par personne.
- **Présence d'un système de régulation** : conforme à la norme IDA-C6.

Le montant de la subvention est calculé **par groupe**, en fonction de la tranche de débit. Exemple : 10 groupes dans la tranche 0–3 000 m<sup>3</sup>/h correspond à un montant de subside total de 10 × 10 500 € = 105 000 €.

Ce montant sera ensuite ajusté si nécessaire lors de la liquidation du dossier pour correspondre aux montants réels des factures.

### 1.5. Éligibilité organisme

En cas de doute sur l'éligibilité de votre institution, voici le lien vers le formulaire de contact : [Éligible à UREBA ? Formulaire UREBA 211 - L'Énergie en Wallonie](#). La réponse obtenue via ce formulaire DEVRA être jointe à votre demande de subvention UREBA.

#### 1.5.1. Les maisons médicales sont-elles éligibles aux programmes UREBA ?

Les maisons médicales, qui sont souvent des ASBL éligibles à UREBA, peuvent être éligibles.

Cependant, la santé doit être l'objectif principal de l'organisme. Cependant, si la notion d'immobilier est présente dans l'objet de l'organisme, celui-ci ne sera pas éligible aux programmes UREBA.

#### 1.5.2. Une fondation peut-elle être éligible au programme UREBA ?

Une fondation peut être éligible aux subsides UREBA en tant qu'organisme non commercial, et plus précisément en tant que « autre service à la collectivité ».

Cependant, pour être éligible elle doit remplir deux conditions. Une condition de but et une autre de domaine.

1e condition de but : le but doit être philanthropique, technique, scientifique ou pédagogique.

2e condition de domaine : le domaine doit concerner l'énergie, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion sociale.

L'éligibilité d'une fondation doit être évaluée sur la base de ses statuts afin de vérifier qu'elle répond bien à ces deux critères.

## 1.6. SIGLT

Pour des questions sur la méthodologie, veuillez-vous référer aux indications présentes dans le document des [guidelines Version avril 2025](#) et son [masterplan-phases Version avril 2025](#).

### ? Vous avez des questions sur la SIGLT ?

[Facilitateurs Energie Bâtiments non résidentiels - L'Énergie en Wallonie](#)

## 1.7. Dossier demande de subsides

### 1.7.1. Est-il possible de modifier le demandeur en cours de dossier ?

NON, il n'est pas possible de modifier le demandeur une fois le dossier introduit.

### 1.7.2. Faut-il ajouter des annexes au dossier de demande de subvention si les informations sont déjà reprises dans l'audit ?

Le dossier de demande de subvention ([formulaire-ureba-reforme-v3](#)) doit inclure les annexes suivantes :

- a. le cahier des charges ou le descriptif des études ou audits, du matériel à installer ou des travaux à réaliser ;
- b. la description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d'occupation ;
- c. une copie du rapport de stratégie immobilière du demandeur ;
- d. tous les documents relatifs aux sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés.

D'autres annexes doivent être rajoutées en fonction de la catégorie de la demande de subside (audit, travaux, etc.)

L'annexe concernant la description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d'occupation (annexe b. citée ci-dessus) est nécessaire en plus de l'audit, pour faciliter le traitement de votre dossier.

### 1.7.3. Est-il possible d'introduire un seul formulaire de demande de subside dans le cas où plusieurs audits ont été réalisés pour des bâtiments similaires appartenant au même propriétaire ?

NON, il n'est **pas possible** d'introduire un seul formulaire pour plusieurs audits, même si les bâtiments sont similaires et appartiennent au même propriétaire.

**Chaque audit doit faire l'objet d'une demande distincte**, avec un dossier complet (formulaire, annexes et pièces justificatives) pour chacun.

#### 1.7.4. Combien de dossiers de demande de subside pour la réalisation d'une SIGLT faut-il introduire si plusieurs bâtiments sont concernés ?

Dans le cas d'une SIGLT complète, il faut introduire un seul et unique dossier de demande de subside pour la réalisation d'une SIGLT incluant tous les bâtiments du parc immobilier du demandeur. Il est très important que la liste des bâtiments repris au sein de la SIGLT soit exhaustive et qu'elle ne se limite pas aux seuls bâtiments ayant eu ou faisant l'objet d'une demande de subside UREBA pour travaux. La liste doit comporter tous les bâtiments du parc immobilier, subside ou pas à la clef.

#### 1.7.5. Que doit contenir le dossier de demande de subside pour la réalisation des travaux de mises en conformité de l'installation électrique en vue d'une installation de panneaux photovoltaïques ?

Le dossier doit contenir les mêmes annexes qu'à la questions 1.7.2 (Faut-il ajouter des annexes au dossier de demande de subvention si les informations sont déjà reprises dans l'audit ?) et il faut compléter avec :

- les données de consommations d'énergie pour les trois années précédant la demande de subvention ou, lorsque ces données ne sont pas disponibles, des données relatives à la performance de l'enveloppe du bâtiment, permettant de déterminer une consommation d'énergie théorique ;
- le devis estimatif détaillé relatif à la fourniture et au placement du matériel ou des travaux visés par la subvention ;

#### 1.7.6. Faut-il attendre l'accord de l'Administration pour débiter les travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de panneaux photovoltaïques ?

OUI, la demande de subside pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques est bien considérée comme une demande de subside pour travaux. La demande doit donc être envoyée avant le début des travaux, et il faut attendre l'accord de l'Administration pour les débiter. Cependant, une demande de dérogation peut être introduite et avec à l'accord de l'administration, il est possible de commencer les travaux avant la notification.

#### 1.7.7. Combien d'audits UREBA faut-il intégrer au formulaire de demande de subsides dans le cas d'un réseau de chaleur ?

**Dans le cas d'un réseau de chaleur, aucun audit UREBA n'est requis**, que la production de chaleur soit située dans un bâtiment existant ou dans un conteneur technique.

Toutefois, la demande de subside doit être accompagnée d'une **note de calcul détaillée** justifiant les économies d'énergie générées pour l'ensemble des bâtiments raccordés au réseau.

## 1.8. Autres

### 1.8.1. Le CCTB2022 est-il imposé dans le cadre du programme UREBA ?

NON, le CCTB2022 n'est ni obligatoire pour l'UREBA exceptionnel, ni pour l'UREBA classique.

### 1.8.2. A partir de quand faut-il commencer à transmettre les consommations énergétiques ? Et comment ?

L'article 17 de l'AGW UREBA 2022 précise que : L'octroi de la subvention portant sur l'installation d'une comptabilité énergétique ou sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment implique l'obligation de fournir à l'administration, chaque année, pendant **cing ans**, les informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné au moyen du formulaire mis à disposition par l'administration.

Actuellement, les consommations renseignées doivent être transmises chaque année pendant les cinq ans qui suivent la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou la mise en place d'une comptabilité énergétique. Tous les demandeurs doivent transmettre leurs données de consommation après les travaux de rénovation effectués via l'email [ureba@spw.wallonie.be](mailto:ureba@spw.wallonie.be), par bâtiment et par vecteur (électricité, combustible), le formulaire est disponible sur notre site : [declaration-annuelle-consommations-ureba.docx](#)

Dans le cadre de l'UREBA exceptionnel, l'obligation de rapportage commence l'année de la liquidation de la subvention.

### 1.8.3. Quelle forme doit prendre la déclaration de créance ? Existe-t-il un document type ?

Voici l'exemple de déclaration de créance : [dc-modele-ureba-classique.doc](#)

### 1.8.4. Existe-t-il un document pour attester de la fin des travaux ?

OUI, la fin des travaux doit être attestée par le **procès-verbal de réception provisoire**, qui doit être fourni dans le dossier.

### 1.8.5. Existe-t-il un montant annuel maximum de subside pouvant être octroyé par organisme ?

NON, l'AGW UREBA 2022 ne prévoit pas de montant annuel maximum par organisme.

Si le budget annuel prévu pour les subventions UREBA est dépassé, les demandes non-subsidiées au cours de l'année en question seront reportées sur le budget de l'année suivante.



financières possibles auquel le commanditaire de l'audit (= l'autorité publique) peut prétendre ou orienter son client vers l'endroit où il peut obtenir ces informations : [Les subventions UREBA](#). L'auditeur agréé en personne physique ou morale assume la responsabilité des actes et recommandations établies dans l'audit, y compris celles réalisées par délégation.

### 2.2.3. Est-ce que n'importe quelle personne au sein de l'autorité publique peut rédiger un rapport d'audit ?

OUI, mais sous certaines conditions. L'autorité publique agréée en personne morale peut déléguer certaines tâches de l'audit vers une personne non agréée par délégation, mais elle devra assumer l'entière responsabilité des actes et des recommandations établies. En cas de contrôle, l'autorité publique pourrait être sanctionnée (articles 26,27 et 28 de l'AGW) et devoir procéder à la correction d'audits de mauvaise qualité (article 24 de l'AGW).

Toutefois, ATTENTION à la notion d'indépendance, entre son rôle de commanditaire de l'audit et son rôle d'auditeur agréé en personne morale. Il faudra veiller à ne pas se soustraire aux obligations qui incombent à l'auditeur UREBA (article 8 de l'AGW). Les audits réalisés en tant que personne morale devront bien être conformes UREBA, c'est-à-dire orienté stratégie de rénovation long terme, et proposer une feuille de route. Les travaux qui seront réalisés devront suivre la trajectoire de la feuille de route (voir fiche thématique 1.0 pour la réalisation d'un audit UREBA : Subside UREBA - FICHE 1.0 - Site énergie du Service public de Wallonie).

## 2.3. Outils à disposition des auditeurs

### 2.3.1. Est-ce que n'importe quel outil énergétique peut être utilisé pour faire un rapport d'audit UREBA ?

Non. L'outil PACE (Procédure d'Avis de Certification Énergétique) est un outil d'aide à l'analyse énergétique, mais il ne remplace en aucun cas un audit UREBA et n'assure pas la conformité réglementaire.

Ce qu'il faut retenir :

- **PACE ne garantit pas la conformité UREBA.**  
Il s'agit d'un outil de calcul, pas d'un outil réglementaire pour UREBA.
- **PACE ne peut pas être utilisé comme rapport d'audit UREBA.**  
Le rapport UREBA doit être structuré conformément aux exigences de l'AGW et réalisé par un auditeur agréé.
- **Les captures d'écran de PACE ne peuvent pas figurer dans le corps du rapport.**  
Elles peuvent uniquement être placées **en annexe**, comme documents de support ou d'illustration.

### 2.3.2. Est-ce qu'un outil d'audit pour les bâtiments non résidentiels est disponible ?

Oui. OWAT (Outil d'Audit Tertiaire Wallon) est un outil de calcul développé pour les bâtiments non résidentiels et adapté à la réalisation des audits UREBA.

Il permet d'analyser un site complet ou un bâtiment unique, mais dans le cadre d'une demande de subside UREBA, l'audit doit porter sur un seul bâtiment à la fois.

OWAT fournit les calculs nécessaires, mais ne génère pas de rapport d'audit. Un audit UREBA complet nécessite donc toujours un rapport structuré, rédigé par un auditeur agréé, conformément aux exigences de l'AGW.

Pour plus d'information sur OWAT : [OWAT - Outil Wallon d'Audit Tertiaire - L'Énergie en Wallonie](#)